L'an deux mil quatorze, le 20 juin, le conseil municipal s'est réuni dans la salle ordinaire des séances sous la présidence de M. Michel BEYLOT, qui l'avait convoqué le 13 juin.

Etaient présents: M. COUSTILLAS, Mme POMMIER, M. BAGARD, Mme CASTANIÉ, M. BUFFIERE.

Mmes TARRADE, MAULIN, M. CORREIA, Mmes LOSEILLE, NICOT, MM. GODART, PEAN, Mme VARAILLAS.

Absents et excusés: M. GAUTHIER donne procuration à M. BEYLOT,

M. SOURMAY donne procuration à M. CORREIA, Mme GINESTAL donne procuration à M. GODART, Mme SEGUIN donne procuration à M. TARRADE, M. LOPES donne procuration à Mme VARAILLAS.

La séance du conseil municipal est ouverte à 20h00 par M. Michel BEYLOT, Maire qui donne lecture de l'ordre du jour, énumère les procurations données par des conseils absents et propose M. Jean Philippe BAGARD comme secrétaire de séance. Il est élu à l'unanimité par le conseil municipal.

Approbation du procès verbal de la réunion du 30 avril 2014.

2014-030: ELECTIONS de DELEGUES TITULAIRES et SUPPLEANTS – ELECTIONS SENATORIALES

Monsieur BEYLOT conformément aux instructions préfectorales et à la circulaire ministérielle NOR/INTA/1411886C relatives à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux en vue des élections sénatoriales du 28 septembre 2014, procède à la constitution du bureau électoral.

Le bureau est composé:

- d'un Président: Michel BEYLOT,
- de deux Membres du Conseil les plus âgés: Jacques PEAN et Gérard COUSTILLAS,
- de deux Membres du Conseil les plus jeunes: Emilie CASTANIÉ et Emmanuelle NICOT.

Une seule liste intitulée "Vivre ensemble" a été déposée. Elle est constituée de :

- BEYLOT Michel,
- CASTANIÉ Emilie.
- CORREIA Antonio,
- POMMIER Evelyne,
- SOURMAY Sylvain,
- LOSEILLE Corinne,
- BAGARD Jean Philippe
- TARRADE Véronique.

Premier tour de scrutin, élection des délégués titulaires et suppléants:

Nombre de Membres en exercice: 19, Nombre de Membres présents: 14, Nombre de Pouvoirs: 5, Majorité absolue: 10, Nombre de votants: 14, Nombre de suffrages déclarés nuls: 0,

A l'issue des opérations de dépouillement, sont proclamés élus au 1er tour :

- BEYLOT Michel,

- CASTANIÉ Emilie,
- CORREIA Antonio.
- POMMIER Evelyne,
- SOURMAY Sylvain, en qualité de délégués titulaires,
- LOSEILLE Corinne,
- BAGARD Jean Philippe
- TARRADE Véronique, en qualité de délégués suppléants.

INFORMATIONS GENERALES sur les PLANS d'ACTION de la MUNICIPALITE Maison médicale :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commission "Budget" s'est réunie le 19 juin pour faire le point sur le dossier de la maison médicale comme l'avait demandé Mme Varaillas lors du conseil municipal du 30 avril dernier.

Le coût total de la maison médicale est de 273.541€, dont 222.500€ inscrits au budget 2013 pour la construction du bâtiment et 51.041€ inscrits au budget 2014 pour le parking, la signalétique et les branchements divers.

Les loyers des praticiens représentent 18.137€ sur une année pleine.

Les charges locatives sont supportées par tous les locataires au prorata des heures demandées et ou des surfaces de communs à entretenir, avec une régularisation en fin d'année.

Cependant, la collectivité ne perçoit pas l'intégralité des loyers. En effet, un praticien a souhaité ne pas payer sa cote part tant que son ancien cabinet ne serait pas reloué. De même, qu'il ne s'acquitte pas de l'intégralité des charges afférentes au salaire de l'agent d'entretien.

Monsieur le maire précise au conseil municipal que les charges salariales seraient régularisées en fin d'année et le bail revu à son terme des 3 ans, soit le 31 mars 2017.

M. Godart s'indigne contre cet état de fait et précise qu'il n'est pas envisageable que la collectivité puisse supporter des charges afférentes au locataire. Il va se rapprocher de son avocat pour savoir s'il est possible de dénoncer le bail avant son terme.

Mme Varaillas regrette cette situation qui aurait dû être clarifiée dès le départ.

Monsieur le maire indique que compte tenu qu'un bail a été signé, il n'engagera pas de procédure coûteuse, dont l'issue est totalement incertaine.

Travaux:

Monsieur le maire donne la parole à Jean Philippe BAGARD, adjoint en charge des travaux.

<u>Salle de danse</u>: Les travaux sont en cours. Initialement, il était prévu de construire un escalier de secours en extérieur. Sur les conseils d'un architecte, compte tenu de la capacité d'accueil de la salle de danse, ce type d'équipement n'est pas nécessaire.

De ce fait, les travaux concernent :

- la sécurisation de l'escalier intérieur par le renforcement de la main courante et la pose d'un garde-fou,
- l'agrandissement du palier supérieur et la mise à niveau avec les autres pièces,
- la création d'une ouverture pour accéder directement au vestiaire sans passer par la salle de danse,
- la modification de l'ouverture située entre les WC et l'ancienne salle d'eau du logement.
- le déplacement de la porte des WC.

Après visite d'un technicien d'un bureau de contrôle, il s'avère que la pose d'un extracteur de fumée n'est pas nécessaire en raison de la capacité d'accueil.

<u>Terrain de boules</u>: Là aussi les travaux sont en cours. La plateforme est presque terminée. La modification du garde-corps est en cours par la pose de barreaux métalliques dans les intervalles.

<u>Ateliers municipaux</u>: Après la réalisation des pieux d'ancrage au mois de mai, ces derniers jours la charpente a été levée. Le bâtiment devrait être terminé à la mijuillet.

<u>Panneau lumineux d'information</u>: L'acquisition d'un panneau lumineux d'information est inscrite au budget d'investissement 2014. Des consultations ont été effectuées, le choix est presque arrêté. Le panneau permettra une communication efficace à destination des Bassillacois et des usagers de la route dans tous les domaines (vie municipale, activités sportives et festives, sécurité routière, etc...).

<u>Tennis couvert</u>: Une réflexion est menée sur la possibilité de construire un court de tennis couvert, afin de libérer de l'espace-temps à la salle de sports. Il pourrait se situer au pignon Ouest de la salle de sports, soit perpendiculairement, soit dans le prolongement de la salle. Dans les deux cas, il faudra envisager l'acquisition du terrain de la maison de retraite. Investissement prévisionnel 350.000€.

Pour Monsieur le maire, la problématique actuelle de la salle des sports, c'est qu'elle est très utilisée et pas seulement dans le domaine sportif. Bassillac manque cruellement d'une grande salle à vocation autre que sportive et c'est dommage. La construction prochaine du pôle A.L.S.H. – maison des associations sera l'occasion de repenser à la répartition des besoins sur les différents sites.

Mme Varaillas ne comprend pas pourquoi les bureaux de vote se tiennent à la salle des sports alors qu'ils pourraient très bien être à la salle des fêtes.

Certains projets présentés par M. Bagard, pourront voir le jour qu'en fonction des possibilités financières de la collectivité tout en respectant la volonté de ne pas augmenter les impôts locaux.

Enfance, jeunesse, parentalité:

Monsieur le maire donne la parole à Evelyne POMMIER, adjointe en charge de l'enfance, jeunesse, parentalité.

Il s'est passé beaucoup de choses depuis deux mois, nous avons reçu les délégués des parents d'élèves, les enseignants, le personnel des écoles, assisté au conseil d'école et réuni la commission scolaire.

L'avis des parents a été sollicité au travers d'une enquête de satisfaction sur le fonctionnement des activités périscolaires. Après examen, il s'avère que le personnel et les activités proposés à la maternelle donnent satisfaction, au niveau de l'élémentaire le constat est plus mitigé, les activités conviennent, par contre il y a des difficultés avec le personnel.

En fait, le problème vient d'un agent qui n'a pas un comportement ni une tenue en adéquation avec l'encadrement des enfants et la relation avec les parents. Nous en sommes conscients et allons le solutionner.

Lors d'une réunion avec le personnel des écoles, il a été mis en évidence que les agents avaient "subi" la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires lors de la rentrée 2013/2014. Certains étaient un peu désemparés par rapport aux activités à mettre en œuvre, encadrant des enfants pas toujours attentifs.

De même, les tâches du personnel au sein du service de surveillance de la restauration scolaire ont été revues de façon à ce que les agents se consacrent exclusivement aux enfants et non à des tâches ménagères.

Pour la rentrée scolaire prochaine des changements sont programmés et ont même fait l'objet d'un essai grandeur nature sur deux jours (hier et aujourd'hui). Ces aménagements prévoient l'augmentation du temps de travail de plusieurs agents, autant sur les heures de ménage dans les salles de classes qu'au niveau de l'encadrement des enfants aux garderies matin et soir, au restaurant scolaire, dans la cour d'école, au centre de loisirs, etc...

La garderie du matin sera ouverte à partir de 7h15 et non plus à 7h30 comme c'est le cas depuis le début de l'année scolaire.

Une plaquette d'information est en cours d'élaboration et sera distribuée aux parents avant la rentrée.

Depuis le 1^{er} juin, le contrat de travail de l'agent en charge de l'organisation des TAP a été renouvelé et porté à 35h. Par ailleurs, cet agent s'est inscrit à la formation au BAFD dans le cadre de l'amélioration de l'encadrement des activités périscolaires.

Un autre agent verra son contrat de travail porté à 35h à la rentrée, avec une prise en charge de son salaire dans le cadre des Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (CAE), l'agent va s'inscrire à la formation CAP petite enfance.

Lors du conseil d'école du 05 juin, divers points ont été abordés dont certains récurrents comme le stationnement qui concerne directement les parents qui ne respectent pas la signalisation en place, ni les parkings à proximité des écoles.

Les enseignants demandent de nouveaux équipements (tableaux) et des travaux de peinture dans les classes de l'élémentaire et de la maternelle pour la rentrée prochaine.

Les aires de sable dans la cour divisent les enseignants et les parents d'élèves, les premiers sont d'avis de les conserver, alors que les seconds voudraient les voir disparaître. La suppression du sable à la maternelle, faisant office de sol souple, entrainera de fait, la dépose de la structure de jeux.

Le problème de la violence verbale à l'école a été abordé. Des dispositions sont déjà en place en commun accord avec les enseignants et la municipalité. Les cas les plus graves font l'objet d'un compte rendu de l'encadrant ayant constaté les faits et les parents et l'enfant sont convoqués en mairie.

Pour la rentrée 2014/2015, la collectivité va se doter d'un nouvel outil de gestion informatique des activités périscolaires et de loisirs. Une régie de recettes sera créée permettant ainsi d'améliorer le service apporté aux familles en proposant plusieurs modes de règlement (espèces, chèque, prélèvement) mais aussi de gérer l'inscription de leurs enfants aux activités proposées sur une interface web.

M. Godart propose que soit étudié le problème du portillon de la maternelle qui ne dispose pas de moyen de fermeture efficace empêchant les enfants de pouvoir sortir seul de la cour, du style gâche électrique comme au portail de l'élémentaire avec commande déportée permettant aux parents de l'actionner sans intervention du personnel des écoles.

Monsieur le maire rappelle que la nouvelle organisation de septembre 2014 prévoit 800h. de travail supplémentaire réparties sur les services périscolaires, l'entretien des locaux scolaires et les autres salles communales. Ses dispositions vont dans le sens de l'amélioration des services apportés à tous.

Relais Assistante Maternelle:

Monsieur le Maire donne la parole à Véronique TARRADE, conseillère municipale et assistante maternelle.

Le service "Petite enfance" du Grand Périgueux a organisé une réunion d'information le 16 juin dernier pour les assistantes maternelles du secteur et les élus.

Une quinzaine d'assistantes maternelles de Bassillac, Blis et Born, Eyliac, Le Change avait fait le déplacement sur les trente-quatre en activité sur les quatre communes.

Le RAM devrait ouvrir fin septembre début octobre dans les locaux de l'actuel centre de loisirs/garderie. Une animatrice qualifiée du Grand Périgueux tiendra une permanence une matinée par semaine à destination des assistantes maternelles sur différents thèmes en lien avec leur activité.

Des contacts sont en cours avec les bénévoles de la bibliothèque pour la mise en place d'un atelier "bébé lecteur".

Mme Varaillas demande comment cette permanence va pouvoir fonctionner puisque le Relais Assistante Maternelle est prévu à Boulazac.

Monsieur le maire rappelle que la compétence "Petite enfance" est exercée par le Grand Périgueux. Le territoire communautaire a été découpé en quatre secteurs, Bassillac est dans le "RAM *Sud*" en cours d'établissement à Boulazac. A ce titre, la commune de Bassillac pourra disposer de permanences hebdomadaires.

<u>Animation – vie sociale</u>:

Monsieur le maire donne la parole à Emilie CASTANIÉ, adjointe en charge de l'animation – vie sociale.

La fête de la musique s'est déroulée dans les meilleures conditions.

Les artistes et les groupes musicaux ont répondu favorablement aux invitations et ont conquis le public venu en nombre et enthousiaste.

Le 14 juin, le bus communal a repris son service pour les administrés désireux de se rendre au marché de Périgueux, une douzaine de personnes a fait le voyage.

Cette opération sera reconduite au cours de l'été et à la rentrée en fonction des disponibilités du conducteur et de la desserte future de la commune par Péribus.

La programmation culturelle du centre socioculturel Daniel BUFFIERE pour la saison 2014/2015 est en préparation, la commission se réunira courant juillet pour arrêter le programme. Le spectacle de noël des enfants de l'école sera choisi par les enseignants comme chaque année.

La commission "animation – vie sociale" a décidé de modifier le règlement concernant la location de la salle de fêtes. Dorénavant, le ménage sera à la charge des locataires et non plus du personnel communal, permettant ainsi de libérer du temps à l'agent afin qu'il effectue les états de lieux et les inventaires avec les locataires et des tâches ménagères n'incombant pas aux locataires.

Le groupe majoritaire a souhaité redynamiser l'image en changeant le logo de la collectivité. La tâche a été confiée à un graphiste. Le nouveau logo reprend le contour géographique de la commune stylisé ainsi que les deux ailes de Bassillac, rappelant l'activité aéronautique. Les couleurs sont le bleu pour la sérénité, la sagesse, le rêve et le vert pour la stabilité et l'espérance.

Emploi – solidarité :

Monsieur le maire donne la parole à Gérard BUFFIERE, adjoint en charge de l'emploisolidarité.

Le Centre Communal d'Action Social a tenu sa première réunion le 06 juin avec l'approbation du compte administratif 2013 et le vote du budget primitif 2014.

La problématique du repas des aînés avec l'augmentation de la durée de vie a été abordée. Il a été décidé de reculer l'âge des bénéficiaires de 65 à 70 ans et de faire payer le conjoint ne remplissant pas la condition d'âge.

Une réunion d'information sur le programme AMELIA a eu lieu à St Pierre de Chignac. Ce programme d'intérêt général d'amélioration de l'habitant pour les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs est à mi-parcours avec une utilisation de la moitié des crédits ouverts.

Les aides sont accordées sous condition de ressources :

- 18.000€ pour une personne seule,
- 25.000€ pour un couple,

et peuvent atteindre 60% du montant hors taxes des travaux.

Le Comité Départemental d'Action Sociale a organisé une réunion d'information pour les élus délégués. Les informations recueillies seront à transmettre au personnel adhérent lors de la rentrée.

IDENTITE de la COMMUNE:

Monsieur le maire informe l'Assemblée que la commission "Identité de notre commune" s'est réunie le 19 juin avec pour ordre du jour principal le Plan Local d'Urbanisme de la commune (PLU).

M. LABBE, ingénieur en urbanisme au cabinet CREA à La Rochelle, a commenté le PLU de la commune à la commission et les travaux qui ont conduit à son approbation en 2004 et les différentes modifications et révisions intervenues depuis son élaboration.

Il a présenté l'évolution des documents d'urbanisme liées aux lois Grenelle 1 et 2 sur l'environnement qui prévoit de :

- lutter contre les changements climatiques et maîtriser la demande d'énergie,
- préserver la biodiversité et les ressources naturelles,
- instaurer un environnement respectueux de la santé,
- adopter des modes de production et de consommation durables,
- construire une démocratie écologique,
- promouvoir des modes de développement écologiques favorables à l'emploi et à la compétitivité,
- la construction de bâtiments "basse consommation" et à la réduction de la consommation d'énergie du parc ancien, soit une baisse de 38 % d'ici 2020.

De ce fait, les PLU anciens comme celui de Bassillac devront être révisés avant 2017, avec le risque que les espaces constructibles non utilisés soient déclassés en zone naturelle ou agricole.

Aéroport: Le Grand Périgueux a pris la gestion de la zone aéroportuaire pour trois ans, avec la volonté de redynamiser la ligne aérienne. Le déficit financier de la ligne compris entre 800.000€ et 1 million d'euros devra être supporté par les partenaires, suite au désengagement de l'Etat. Le Grand Périgueux recherche un nouveau prestataire équipé d'un avion de trente places afin de réduire les coûts. De même, le "saut de puce" avec Bergerac devrait être abandonné au profit d'un avec Limoges ou Agen. Des négociations sont en cours.

<u>Contournement de Périgueux-Est</u>: Monsieur le maire donne lecture des courriers affirmant l'opposition du conseil municipal à tous tracés empruntant le territoire communal qu'il vient d'adresser aux Présidents du Conseil général et du Grand Périgueux et aux maires des communes du Grand Périgueux. Un document d'information reprenant ces courriers sera adressé aux administrés.

2014-031: ACOUISITION d'un BIEN IMMOBILIER

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la propriété de M. et Mme DULUX, sise 2 rue Jacques Prévert est à vendre. Ce bien est constitué d'un terrain de 3356 m², d'une maison élevée d'un niveau sur sous-sol et d'un garage non contigüe.

Dans le cadre du projet de création d'un centre de loisirs, d'une maison des associations et de par sa proximité avec le groupe scolaire (écoles, service de restauration), cette acquisition est indispensable et incontournable pour le développement de la collectivité.

Le conseil,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget primitif 2014 du montant nécessaire à l'acquisition,

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de passer outre l'avis des domaines ;
- autorise Monsieur le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble pour un prix maximum de 240.000€ hors frais notariés ;
- autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition ainsi que l'acte définitif auprès du notaire.

2014-032: DM n° 001 – CREDITS SUPPLEMENTAIRES – Maison médicale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants sur le budget de l'exercice.

COMPTES DEPENSES

CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	SERVICE	NATURE	MONTANT
23	2315	2		Maison médicale	1.550,00 €

COMPTES RECETTES

CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	SERVICE	NATURE	MONTANT
020	020	000		Dépenses imprévues	1.550,00 €

2014-033: CREATION d'une REGIE de RECETTES pour la GESTION des ACTIVITES SCOLAIRES et EXTRA-SCOLAIRES

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 02 juin 2014 concernant le projet de délibération instituant une régie de recettes pour la perception des droits relatifs aux activités scolaires et extra-scolaires,

Monsieur le maire expose à l'assemblée les motifs qui rendent souhaitable la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour les activités scolaires et extra-scolaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- 1 La création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour les activités scolaires et extra-scolaires et autorise Monsieur le maire à prendre les arrêtés correspondants.
- 2 Que le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 7.600 €uros.
- 3 Que le régisseur est tenu de verser au trésorier de Boulazac le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé.
- 4 Que le régisseur est assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.
- 5 Que le régisseur percevra une indemnité de responsabilité annuelle selon la réglementation en vigueur.
- 6 La régie de recette prendra effet le 1^{er} septembre 2014.

2014-034: AVENANT n° 5 à la CONVENTION de DELEGATION du SERVICE PUBLIC d'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La commune de Bassillac a intégré au 1er janvier 2014 la communauté d'Agglomération du Grand Périgueux. Cette dernière a entre autres, la compétence assainissement, dont elle a délégué la gestion du transport des effluents et le traitement des eaux usées à la société VEOLIA Eau, se réservant le traitement des boues et leur épandage en régie.

La commune de Bassillac déverse ses effluents dans la station de Boulazac, elle-même gérée par le Grand Périgueux. Aussi est-il nécessaire de modifier par avenant le contrat d'affermage avec la société VEALIA Eau pour tenir compte des nouvelles dispositions et mettre en conformité la rémunération du délégataire avec l'organisation précitée. Cet avenant va permettre de retirer la gestion des boues des missions actuelles du délégataire, moyennant une révision à la baisse de sa rémunération, à savoir ;

- incidence des boues : - 0,049€,

- incidence contractuelle de la station de Boulazac : <u>- 0,118€,</u>

Incidence totale : - 0,167€.

Nouveau tarif de base de l'avenant : 0,857€ - 1,167€ = 0,690€ par m3.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à signer l'avenant n° 5 au contrat de délégation du service public d'assainissement collectif.

2014-035: RAPPORT ANNUEL sur la QUALITE du SERVICE PUBLIC d'ASSAINISSEMENT 2013

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement pour l'exercice 2013.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

2014-036: DESIGNATION d'un DELEGUE à la COMMISSION LOCALE d'EVALUATION des TRANSFERTS de CHARGES du GRAND PERIGUEUX

Monsieur le maire donne lecture à l'assemblée du courrier du Grand Périgueux demandant de bien vouloir nommer un représentant de la collectivité à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

Monsieur le maire propose Gérard COUSTILLAS, comme représentant de la commune à la CLETC du Grand Périgueux.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la désignation de Gérard COUSTILLAS à la CLETC

2014-037: DESIGNATION des DELEGUES TITULAIRES et SUPPLEANTS à la COMMISSION COMMUNALE des IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 30 juin 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte de la liste proposée comprenant 24 noms, dressée conformément à l'article 1650 Code Général des Impôts Directs.

2014-038: DESIGNATION des REPRESENTANTS au COMITE de PILOTAGE des TEMPS d'ACTIVITES PERISCOLAIRES

Monsieur le maire rappelle à l'Assemblée que depuis la rentrée scolaire 2013/2014, les nouveaux rythmes scolaires ont été mis en place.

La volonté d'amélioration de ce nouveau service, l'élaboration d'un projet éducatif territorial nécessitent la mise en place d'un comité de pilotage composé d'élus, d'enseignants, de parents d'élèves et d'agents communaux.

Il propose de nommer :

- Evelyne POMMIER, adjointe aux affaires scolaires,
- Nathalie METOIS, directrice de l'école maternelle,
- Sabine TURCHWELL, directrice de l'école élémentaire,
- Estelle CLOAREC, déléguée des parents d'élèves pour l'élémentaire,
- Christelle PIERRE, déléguée des parents d'élèves pour la maternelle,
- Angélique DUTHEIL, coordinatrice des TAP,
- Laëtitia DA SILVA, agent administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve la composition du comité de pilotage des Temps d'Activités Périscolaires tel que défini ci-dessus.

2014-039: DEMANDE d'ATTRIBUTION d'une RESERVE PARLEMENTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a décidé d'acquérir un panneau d'affichage électronique afin de dynamiser sa communication en direction des administrés et des usagers de la route.

M. le Maire informe qu'il est possible de solliciter une aide financière au titre de la réserve parlementaire au taux maximum et propose au Conseil Municipal de solliciter cette aide financière.

Le coût global des travaux est estimé à 13.000€ HT, le financement de l'opération s'établissant ainsi :

Réserve parlementaire : 5.000€
Autofinancement communal : 8.000€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver ce projet dans les conditions indiquées ci-dessus et de solliciter une aide financière, au taux le plus élevé, au titre de la réserve parlementaire 2014 de M. BERIT-DEBAT, Sénateur de la Dordogne.

Monsieur le maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15						
Michel BEYLOT, Maire	:					
Gérard COUSTILLAS, 1er adjoint	:					
Evelyne POMMIER, 2ème Adjoint	:					
Jean-Philippe BAGARD, 3ème adjoint	:					
Emilie CASTANIÉ, 4ème adjoint	:					
Gérard BUFFIERE, 5ème Adjoint	:					
Laëtitia SEGUIN à Véronique TARRADE	:					
Véronique TARRADE	:					
Sylvain SOURMAY à Antonio CORREIA	:					
Florence MAULIN	:					
Antonio CORREIA	:					
Corinne LOSEILLE	:					
Gilles GAUTHIER à Michel BEYLOT	:					
Emmanuelle NICOT David GODART	: :					

Jacques PEAN

Mylène GINESTAL à David GODART : Marie Claude VARAILLAS :

Jean Claude LOPES à Marie Claude VARAILLAS:

.....

Absents et excusés: M. GAUTHIER donne procuration à M. BEYLOT,

M. SOURMAY donne procuration à M. CORREIA, Mme GINESTAL donne procuration à M. GODART, Mme SEGUIN donne procuration à M. TARRADE, M. LOPES donne procuration à Mme VARAILLAS.